



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 21611

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les comités de liaison et de coordination des services sociaux (CLICOSS). C'est une loi du 4 août 1950 qui a institué une telle structure par département afin de recenser et répertorier l'ensemble des services sociaux pour assurer la répartition des tâches entre les différents services et éviter les doublons d'activités. Ils ont évolué par la suite en s'adaptant aux besoins pour devenir des lieux d'expression et d'information des pouvoirs publics sur les besoins sociaux. Ils sont composés de représentants des établissements sociaux, sanitaires et médico-sociaux. Ces structures sont sous la tutelle de l'Etat et leurs moyens financiers se résument en quasitotalité aux cotisations versées par les employeurs au prorata du nombre d'assistants sociaux employés. La plupart des CLICOSS n'ont plus d'activité, seule une dizaine d'entre eux ont encore une réelle existence. Or, depuis plus de vingt ans, la France vit à l'heure de la décentralisation, en particulier dans le secteur social. C'est ce qui a notamment entraîné une perte de vitesse dans l'action des CLICOSS. Aussi elle attend de connaître l'avenir que le Gouvernement entend donner ou non aux CLICOSS, principalement dans le cadre de l'évolution de la décentralisation. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le décret n° 59-146 du 7 janvier 1959 régit le comité de liaison et de coordination des services sociaux encore en place dans une dizaine de départements. En application de cette réglementation, ce comité placé auprès du préfet a été créé pour établir un règlement départemental de coordination des services sociaux, qui précise la répartition des tâches entre les services sociaux du département, en tenant compte de leur vocation et de leurs possibilités réelles, de la densité de population, selon les secteurs et les catégories d'usagers. Cette mission n'est plus adaptée au cadre institutionnel et administratif issu de la décentralisation qui a confié aux collectivités territoriales, et notamment au département, le soin de coordonner leurs services dans le cadre de leurs compétences en matière d'aide et d'action sociales. Toutefois, la multiplicité des acteurs locaux et la complexité des besoins sociaux plaident en faveur d'une étroite coordination des services sociaux. Dans le cadre du projet de loi de décentralisation préparé par le Gouvernement, le renforcement du pilotage global de cette coordination par le président du conseil général est prévu. C'est dans ce cadre que la coordination des services sociaux ou d'autres instances pourra être poursuivie et amplifiée, sous l'autorité de chaque conseil général.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21611

Rubrique : État

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5349

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7098